

ÉLÈVES INTERNATIONAUX - CITOYEN CANADIEN OU RÉSIDENT PERMANENT PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Annulation avant le début de la formation

Si l'élève annule son projet de formation une fois les droits de scolarité acquittés, mais avant d'entreprendre son programme, ceux-ci sont remboursés en entier moins une pénalité de base de 1 000 \$ canadiens, pour les frais de traitement de dossier. Les coûts engagés par le Centre de formation dans le processus d'accueil seront facturés en totalité à l'élève.

Dans le cas où cette annulation résulte d'un refus du gouvernement canadien (CIC) de délivrer un permis d'études à l'élève, celui-ci pourra obtenir le remboursement complet des droits de scolarité payés moins les frais de virement bancaire.

Interruption une fois la formation débutée

Tout élève qui abandonne ou pour lequel nous avons mis fin à la formation obtiendra un remboursement partiel de ses droits de scolarité moins la pénalité de base de 1 000 \$. Les remboursements sont calculés en fonction du nombre d'heures de formation du programme :

- Si l'élève interrompt sa formation en ayant effectué un nombre d'heures inférieur au tiers (1/3) de son programme d'études, 67 % des frais de scolarité pourront être remboursés à l'élève.
- Si l'élève interrompt sa formation en ayant effectué un nombre d'heures égal ou supérieur au tiers (1/3), les frais de scolarité pourront être remboursés à l'élève en fonction de la proportion d'heures de formation non complétées (exemple : 50 % des heures non complétées = 50 % de remboursement).

Une **demande écrite de remboursement doit être déposée par l'élève** auprès du Centre de formation professionnelle de la Baie-James, **dans un délai maximal de 30 jours suivant l'arrêt de la formation sans quoi aucun remboursement ne sera émis.**